

ANNEXE 6.2.

BAREME DES PRESTATIONS MINIMALES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2020

SNCF Réseau a fixé le niveau d'indexation conformément à l'avis n°2019-005 du 7 février 2019 de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (« ARAFER ») relatif à la fixation des redevances d'infrastructure liées à l'utilisation du réseau ferré national pour l'horaire de service 2020, soit à + 1,8 % d'évolution globale des redevances d'infrastructures payées par les services conventionnés TER (RM + RCE + RC, hors redevance d'accès, payée par l'Etat) ainsi que pour les redevances payées par les services conventionnés en Ile de-France (RM+ RCE + RC +RA).

Toutefois, SNCF Réseau a demandé au Conseil d'Etat l'annulation de l'avis de l'ARAFER en tant qu'il limite cette réévaluation à 1,8 %. SNCF Réseau estime que la réévaluation devrait être de 2,4 %, comme il l'avait demandé dans son projet de tarification dont a été saisie l'ARAFER le 7 décembre 2018, date de publication du DRR 2020.

Le Conseil d'Etat n'a pas encore statué sur la requête de SNCF Réseau. Lorsqu'il aura rendu sa décision, SNCF Réseau tirera les conséquences de cette décision et fixera le niveau de réévaluation conformément à cette décision. Si le niveau ainsi fixé est supérieur à 1,8 %, SNCF Réseau émettra des factures rectificatives pour tenir compte, à titre rétroactif, de cette réévaluation.

Annexe 6.2.1

Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs conventionnées
en euros courants HT

Annexe 6.2.2

Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs non-conventionnées
en euros courants HT

Annexe 6.2.3

Barème de prestations minimales pour l'activité fret
en euros courants HT

Annexe 6.2.4

Barème de prestations minimales pour les redevances particulières
en euros courants HT

ANNEXE 6.2.1



REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2020

Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs conventionnées

en euros courants HT

SNCF Réseau a fixé le niveau d'indexation conformément à l'avis n°2019-005 du 7 février 2019 de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (« ARAFER ») relatif à la fixation des redevances d'infrastructure liées à l'utilisation du réseau ferré national pour l'horaire de service 2020, soit à + 1,8 % d'évolution globale des redevances d'infrastructures payées par les services conventionnés TER (RM + RCE + RC, hors redevance d'accès, payée par l'Etat) ainsi que pour les redevances payées par les services conventionnés en Ile de-France (RM+ RCE + RC +RA). Toutefois, SNCF Réseau a demandé au Conseil d'Etat l'annulation de l'avis de l'ARAFER en tant qu'il limite cette réévaluation à 1,8 %. SNCF Réseau estime que la réévaluation devrait être de 2,4 %, comme il l'avait demandé dans son projet de tarification dont a été saisie l'ARAFER le 7 décembre 2018, date de publication du DRR 2020. Le Conseil d'Etat n'a pas encore statué sur la requête de SNCF Réseau. Lorsqu'il aura rendu sa décision, SNCF Réseau tirera les conséquences de cette décision et fixera le niveau de réévaluation conformément à cette décision. Si le niveau ainsi fixé est supérieur à 1,8 %, SNCF Réseau émettra des factures rectificatives pour tenir compte, à titre rétroactif, de cette réévaluation.

Redevance de Circulation (RC)				
RC = (Prix unitaire à la tonne-kilomètre x tonnage circulé en kilo tonne x distance de circulation) + (Prix unitaire au train-kilomètre x distance de circulation)	Prix unitaire par millier de tonnes-km (€ HT par kTBC-km)		+ Prix unitaire par train-km (€ HT par train-km)	
	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
Trains de voyageurs circulant sur ligne classique	3,205	1,516	0,432	0,432
Trains de voyageurs circulant sur ligne à grande vitesse	5,830	-	0,237	-

NB : kTBC = kilo tonne brute complète

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,281

Redevance de Marché (RM)*			
Trains de voyageurs conventionnés par une Autorité Organisatrice	PKM (€ HT par sillon-km)	Sur tout type de ligne	Sur section Plan Rail
		Auvergne-Rhône-Alpes	3,07
	Bourgogne-Franche-Comté	2,86	
	Bretagne	2,01	
	Centre-Val de Loire	3,40	
	Grand Est	3,16	
	Hauts-de-France	3,13	
	Normandie	2,85	
	Nouvelle-Aquitaine	2,30	
	Occitanie	3,10	
	Pays de la Loire	2,37	
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,91	
	Ile-de-France Mobilités (Transilien)	7,26	
	Etat (TET)	3,43	3,41

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) non captées par les systèmes d'information sont facturées forfaitairement sur la base de 3,503 € HT par sillon-kilomètre pour les activités voyageurs.

*Barème consolidé incluant le complément de RM validé par l'ART (avis n°2020-025 du 19 mars 2020)

Redevance d'Accès (RA)				
Forfait annuel par Autorité Organisatrice de Transport (AOT)				
Montant du forfait (€ HT)	Auvergne-Rhône-Alpes	255 590 815	Nouvelle-Aquitaine	180 684 934
	Bourgogne-Franche-Comté	124 094 347	Occitanie	146 006 404
	Bretagne	66 601 472	Pays de la Loire	75 443 454
	Centre-Val de Loire	138 460 707	Provence-Alpes-Côte d'Azur	71 425 105
	Grand Est	234 934 125	Ile-de-France Mobilités (Transilien)	159 762 088
	Hauts-de-France	206 656 876	Etat (TET)	210 953 457
	Normandie	195 814 893		

Redevance de Saturation (RS)	
[Réservé : la tarification de cette redevance sera définie dans le DRR d'un prochain HDS]	

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)*RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation*

PU (€ HT par train-km électrique)	Trains régionaux, nationaux et internationaux de voyageurs aptes à la grande vitesse	
		0,118
	Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	
		0,076
	Trains régionaux de voyageurs (hors Transilien) non aptes à la grande vitesse	
	0,065	
Trains régionaux de voyageurs Transilien non aptes à la grande vitesse		
	0,115	
Autres trains (HLP, matériel ...)		
	0,044	

NB : Les tarifs de la composante B seront présentés dans l'annexe 6.5 (prestation diverse)

ANNEXE 6.2.2

REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2020

Barème de prestations minimales

pour les activités voyageurs non-conventionnées

en euros courants HT



Redevance de Circulation (RC)				
RC = (Prix unitaire à la tonne-kilomètre x tonnage circulé en kilo tonne x distance de circulation) + (Prix unitaire au train-kilomètre x distance de circulation)	Prix unitaire par millier de tonnes-km (€ HT par kTBC-km)		+ Prix unitaire par train-km (€ HT par train-km)	
	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
Trains de voyageurs circulant sur ligne classique	3,205	1,516	0,432	0,432
Trains de voyageurs circulant sur ligne à grande vitesse	5,830	-	0,237	-
Transport d'automobiles (Auto-train)	2,388	0,689	0,447	0,447

NB : kTBC = kilo tonne brute complète

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,281

Redevance de Marché (RM)**				
		PKM (€ HT par sillon-km)	Sur Ligne Classique (LC)	Sur Ligne à Grande Vitesse (LGV)
			Trains de voyageurs aptes à la grande vitesse (TAGV)	Trafic domestique
Radial axe Est	3,15	10,99		
Radial axe Sud-Est / Lyon	3,15	23,23		
Radial axe Sud-Est / BFC	3,15	19,10		
Radial axe Sud-Est / Alpes	3,15	22,98		
Radial axe Sud-Est / Méditerranée	3,15	16,60		
Radial axe Atlantique / BPL	3,15	22,17		
Radial axe Atlantique / SEA	3,15	19,05		
Trafic international	Intersecteurs domestiques	3,15		9,94
	Intersecteurs internationaux - type 1	3,15		9,74
	Intersecteurs internationaux - type 2*	3,15		4,74
	Radial Belgique, Pays-Bas & Allemagne par axe Nord	3,15		21,36
	Radial Grande-Bretagne	3,15		15,50
	Radial Luxembourg & Allemagne par axe Est	3,15		10,70
	Radial Espagne	3,15		15,25
	Radial Italie	3,15		20,48
	Radial Suisse	3,15		20,43
Autres trains non-conventionnés	Trains non aptes à la grande vitesse de jour	3,15	-	
	Trains non aptes à la grande vitesse de nuit	0,00	-	
	Transport d'automobiles (Auto-train)	0,00	-	
	Trains historiques et touristiques	0,00	-	
	Trains d'essais et AEF	3,15	9,91	

* Les intersecteurs internationaux de type 2 sont les intersecteurs internationaux empruntant une infrastructure récente de type tunnel.

**Barème consolidé incluant le complément de RM validé par l'ART (avis n°2020-025 du 19 mars 2020)

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) non captées par les systèmes d'information sont facturées forfaitairement sur la base de 3,503 € HT par sillon-kilomètre pour les activités voyageurs.

Redevance de Saturation (RS)	
[Réservé : la tarification de cette redevance sera définie dans le DRR d'un prochain HDS]	

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)		
	Trains régionaux, nationaux et internationaux de voyageurs aptes à la grande vitesse	0,118
	Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	0,076
	Autres trains (HLP, matériel ...)	0,044

NB : Les tarifs de la composante B seront présentes dans l'annexe 6.5 (prestation diverse)

ANNEXE 6.2.3



REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2020 Barème de prestations minimales pour l'activité fret en euros courants HT

Redevance Circulation Nette*		
<i>RC = Prix kilométrique de circulation (PKC) x distance de circulation</i>		
PKC en fonction du tonnage circulé (en Tonnes Brutes Complètes) (€ HT par train-km)	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
[0 - 350 [0,86	0,57
[350 - 750 [1,03	0,49
[750 - 1050 [1,53	0,64
[1050 - 1550 [2,14	0,81
≥ 1550	2,37	0,85

*La RC Nette correspond au montant facturé aux entreprises de fret (voir distinction avec RC brute dans l'annexe 6.1.1)

Redevance Circulation Brute *		
<i>RC = Prix kilométrique de circulation (PKC) x distance de circulation</i>		
PKC en fonction du tonnage circulé (en Tonnes Brutes Complètes) (€ HT par train-km)	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
[0 - 350 [0,86	0,56
[350 - 750 [1,69	0,80
[750 - 1050 [2,52	1,04
[1050 - 1550 [3,53	1,33
≥ 1550	4,38	1,58

* La RC brute correspond au cout marginal d'une circulation

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
<i>RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation</i>		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,281

Redevance de Saturation (RS)		
<i>[Réservé : la tarification de cette redevance sera définie dans le DRR d'un prochain HDS]</i>		

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
<i>RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation</i>		
PU (€ HT par train-km électrique)	Trains de fret	0,087
	Autres trains (HLP, matériel ...)	0,044

NB : Les tarifs de la composante B seront présentés dans l'annexe 6.5 (prestation diverse)

ANNEXE 6.2.4



REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2020

Barème de prestations minimales pour les redevances particulières

en euros courants HT

Redevance pour l'usage par les trains fret de la section 38080 "Montérolier-Buchy-Motteville"

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret de la section élémentaire 38080 "Montérolier-Buchy-Motteville"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,057

Redevance pour l'usage par les trains fret de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,518

Redevance pour l'usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,337

Redevance pour l'usage par les trains électriques des sections 53003 A "Pasily-Le Creusot" et 53003 B "Le Creusot-Mâcon"

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains électriques des sections élémentaires 53003 A "Pasily-Le Creusot" et 53003 B "Le Creusot-Mâcon"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,711

Redevance pour l'usage du raccordement court de Mulhouse

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains aptes à la grande vitesse du raccordement court de Mulhouse, sections élémentaires 12041 et 12055A	Tarif par sillon, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	403,529

Redevance pour l'usage de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux Vives-Annemasse

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains de voyageurs de la ligne nouvelle entre Annemasse et Cornavin, section élémentaire 56069	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	6,709

Redevance pour l'usage du raccordement entre Serqueux et Gisors

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret de la ligne Serqueux-Gisors, ligne 330 000 rang 2 PK [68+418;118+405]	Tarif par train-kilomètre, tenant compte du déficit d'entretien et d'exploitation de SNCF Réseau	0,930